



Le 1<sup>er</sup> juin 2009

Madame Josianne Tremblay, urbaniste-stagiaire  
Aménagiste, MRC de Minganie  
1303, rue de la Digue  
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0

**Objet : Résolution**

Madame,

Nous avons pris connaissance de la résolution 067-09 de la MRC de Sept-Rivières datée du 2 avril 2009 et reçue par courriel le 25 mai 2009.

Les données de montaison du saumon sur les rivières de la Côte-Nord sont factuelles, étant basées sur l'état des connaissances. Il ne s'agit en aucun cas d'une décision ou d'une interprétation de la part du ministère.

Il n'est pas possible de modifier les limites connues de montaison sur la rivière Sheldrake, puisque cette situation résulte du comportement des poissons et des caractéristiques physiques de cette rivière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Mario St-Pierre

MSP/lb

## Méthot, Marie-Josée (BAPE)

---

**De:** Stephane.Guerin@mrnf.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 10 juin 2009 11:01  
**À:** sheldrake@bape.gouv.qc.ca  
**Objet:** Réponses aux questions du BAPE-Sheldrake (1re partie)



Num001.PDF (31  
Ko)

Bonjour,

Voici, dans le fichier ci-joint, la réponse du MRNF à la résolution 067-09 de la MRC de la Minganie. Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans le premier paragraphe de la lettre où il faudrait lire MRC de la Minganie et non de Sept-Rivières.

Stéphane Guérin, biologiste  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction de l'expertise de la faune, des forêts et du territoire de la Côte-Nord  
818 Laure, Sept-Îles (Qué.) G4R 1Y8  
Tél.: (418) 964-8889, poste 268  
Télééc.: (418) 964-8023  
stephane.guerin@mrnf.gouv.qc.ca